

COMMUNE D'ETTENDORF

Séance du 3 juin 2020

Convocation du 29 juin 2020

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille vingt, le 3 juillet, à 19 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BETOUCHE Sabrina

DEYBER Emilie

DIA Raphaël

DIEMERT Laurence

GANTZER Christelle

GESELL Dominique

GRASS Caroline

LANG Mathieu

MAHLER Catherine

MARTIN Stéphanie

MEYER Bruno

MICHEL Lionel

REY Olivier

RODRIGUEZ Nicolas

VOGT Aurélie

Absents ayant donné procuration à : néant

Absents excusés : néant

Absents : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Dominique GESELL, doyen d'âge qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

BETOUCHE Sabrina

DEYBER Emilie

DIA Raphaël

DIEMERT Laurence

GANTZER Christelle

GESELL Dominique

GRASS Caroline

LANG Mathieu

MAHLER Catherine

MARTIN Stéphanie

MEYER Bruno

MICHEL Lionel

REY Olivier

RODRIGUEZ Nicolas

VOGT Aurélie

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Dominique GESELL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. DIA Raphaël et en tant qu'assesseurs, Mme BETOUCHE Sabrina et Mme DIEMERT Laurence.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 15 (quinze)
- majorité absolue : 8 (huit)

A obtenu :

M.RODRIGUEZ Nicolas : 14 voix (quatorze)

M. LANG Mathieu : 1 voix (une)

M.RODRIGUEZ Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. RODRIGUEZ Nicolas a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. Fixation du nombre des adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints. Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 15 (quinze)
- majorité absolue : 8 (huit)

a obtenu :

-M. LANG Mathieu: 15 voix (quinze)

M. LANG Mathieu, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 15 (quinze)
- majorité absolue : 8 (huit)

a obtenu :

- M. MEYER Bruno: 15 voix (quinze)

M. MEYER Bruno, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)

- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

-suffrages exprimés : 15 (quinze)

- majorité absolue : 8 (huit)

a obtenu :

-Mme GRASS Caroline: 15 voix (quinze)

Mme GRASS Caroline, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée, Troisième adjointe au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)

- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

-suffrages exprimés : 15 (quinze)

- majorité absolue : 8 (huit)

a obtenu :

-Mme GANTZER Christelle: 15 voix (quinze)

Mme GANTZER Christelle, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée, Quatrième adjointe au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15 (quinze)

- bulletins blancs ou nuls : 5 (cinq)

-suffrages exprimés : 10 (dix)

- majorité absolue : 6 (six)

Ont obtenu :

:- 10 voix (dix)

, ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

